

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 27 SEPTEMBRE 2021 A 20 H 15

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. MOUTON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : MM. MARTEL Thierry, PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy

Date de convocation : 17/09/2021

Secrétaire de séance : Mme PILON Virginie

1 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GRDF 2021

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France à Baguer-Morvan, actualisé pour l'année 2021 est : $[(0.035 \times 4\,371\text{ m}) + 100] \times 1.27 = 321\text{ €}$.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE à 321 € le montant total de la RODP pour 2021 ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette au C/70323 qui sera transmis à GRDF.

2 – REPARTITION 2021 DES AMENDES DE POLICE 2020 – APPROBATION DES FINANCEMENTS

Au cours de sa séance du 23 juillet 2021, la commission permanente du Conseil Départemental a retenu la Commune de BAGUER-MORVAN pour les travaux suivants : « Parc de stationnement en site propre » correspondant à la création du passage protégé pour les piétons de la place de l'église au portail de l'école avec mise aux normes du trottoir pour 4 909,11 €.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention de 2 013,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la subvention au titre des amendes de police 2020 ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

3 – LOCATION DES PARCELLES CADASTREES F n° 341 G n° 1 G n° 309 G n° 312

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur ■■■■■ BOUILLET demeurant 3, la Janiguenais à BAGUER-MORVAN exploite les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie
F 341	88 a 70 ca
G 1	23 a 05 ca
G 309	65 a 15 ca
G 312	32 a 45 ca

Depuis la signature le 29 octobre 2020 de l'échange des terrains précédemment en copropriétés, la commune est désormais propriétaire en totalité des parcelles cadastrées G n° 309 et G n° 312. Afin de percevoir une location complète, il est nécessaire de revoir les conditions de mise à disposition. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une location sur la même base que précédemment, soit 85.70 €/ha, avec une actualisation par an selon la variation de l'indice national des fermages à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPLIQUE la location des parcelles cadastrées G n° 309 et G n° 312 en totalité à M. Pascal BOUILLET ;
- FIXE à 85.70 € / ha le montant de la redevance pour l'ensemble des parcelles mises à disposition, indexé sur l'indice de référence du 1^{er} octobre 2020 (105.33), payable au 1^{er} octobre de chaque année et pour la première fois le 01/10/2021 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation et tous les documents relatifs à cette location.

4 – ACHAT DE TERRAIN – REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif principal de 2021,

Considérant que par ses délibérations du 22 février 2021 et du 26 avril 2021 le Conseil municipal a décidé l'achat de terrains :

- une parcelle de 13 535 m² cadastrée A n° 285 ;
- six parcelles cadastrées AC n° 56, 60, 63, 64, 519 et 552 pour une superficie totale de 36 521 m² ;

le tout provisionné pour la somme de 270 000 € avec les frais annexes.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

M. BOURDAIS Olivier et Mme PILON Virginie quittent la salle.

Monsieur LEBRET, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal les offres de prêt reçues :

Banque	Durée	Taux fixe	Périodicité	Frais de dossier	Montant échéance	Total des intérêts
Caisse d'Epargne	12 ans	0.53 %	Trimestrielle	300 €	5 809.50 €	8 856.00 €
	15 ans	0.58 %	Trimestrielle	300 €	4 701.85 €	12 111.00 €
Crédit Mutuel	12 ans	0.32 %	Trimestrielle	270 €	5 735.94 €	5 325.12 €
	15 ans	0.43 %	Trimestrielle	270 €	4 649.10 €	8 946.00 €
Crédit Agricole	12 ans	0.25 %	Trimestrielle	135 €	5 711.55 €	4 154.61 €
	15 ans	0.40 %	Trimestrielle	135 €	4 638.60 €	8 315.93 €

Après en avoir délibéré, avec 6 voix pour une durée de 12 ans et 8 voix pour une durée de 15 ans, le Conseil Municipal :

- RETIENT la proposition du Crédit Agricole à l'unanimité aux conditions suivantes : durée de 15 ans au taux fixe de 0.40 %, soit une échéance trimestrielle de 4 638,60 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout document se rapportant à ce dossier.

M. BOURDAIS Olivier et Mme PILON Virginie regagnent la salle.

5 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une liste de créances transmise par M. le Trésorier et proposées en non-valeur : « Créances 2019 – ref 4761340112 – pour 24.00 € (cantine/garderie) ».

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande en non-valeur présentée par M. LE MAGOUROU, Trésorier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres faisant l'objet de cette demande, soit un montant total de 24,00 €.

6 – PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard de l'état de provisionnements des créances proposé par le comptable, soit un montant de 322,57 €.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses ;
- DECIDE l'inscription par décision modificative n° 1 du montant annuel du risque encouru, soit 322,57 € arrondi à 350,00 €.

7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications comptables pour intégrer la provision pour créances douteuses.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	350,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	350,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget principal communal.

8 – PARTICIPATION 2021 AUX FRAIS 2020 DU SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT AUX CONVENTIONS POUR LA FACTURATION DU SERVICE AU COUT COMPLET GO+

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l’application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l’application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l’application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Baguer-Morvan en date du 29 juin 2015 portant convention relative au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;

2. Description du projet :

2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :

La compétence facultative n° 4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d’une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d’instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l’EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ».

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l’instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l’activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

« III. DISPOSITIONS GENERALES

1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D’ACTES	EPC
Certificat d’Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d’Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d’Aménager (PA)	2
Permis d’Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100 % de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de XXXXXXX sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ➔ Les activités de la comptabilité analytique
- ➔ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ➔ Les unités d'œuvre des activités de production

Loïc REGEARD	3 ^{ème} Vice-président– Groupe GO +
Serge DURAND	7 ^{ème} Vice-président– Groupe GO +
Evelyne SIMON-GLORY	11 ^{ème} Vice-présidente– Groupe GO +
Benoit SOHIER	Membre commission Finances – Groupe GO +
Erwan HERCOUET	Membre commission Finances– Groupe GO +
David BUISSET	Membre commission Finances– Groupe GO +
Etienne MENARD	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

 **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
Centralisateurs	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

 **b. Les transversaux**

Transversaux	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

 **c. Les productions**

Production	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
9015	ZAE Morandais	
9016	ZAE La Gare	
9017	ZAE Dingé	
9018	ZAE Cuguen	
9019	ZAE Les Bregeons	
9020	ZAE Moulin Madame II	
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
RF	01	Régulation financière

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique
Bretagne Romantique - Communauté de communes
Budget Principal (mode fermé) - 2020
[Coûts de revient](#)

Activité: ADS

Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

Dépenses externes	24 147,08
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Dépenses internes	217 489,72
Agent	
Dépenses de personnel	180 156,55
Centralisation	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
Transversale	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
TOTAL DÉPENSES	241 636,80

Sont **surlignés** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.

2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUB	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
TOTAL CCBR	489	334	30	3	30	153	9	4	9	773,20	143 652,83 €

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUB	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
TOTAL CCDOL	320	226	24	3	90	87	7	2	9	527,40	97 985,65 €

3. Projet de délibération : le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

9 – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020,

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDe35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020 ;
- MET à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

10 – VŒU SUR LA SANTE AU TRAVAIL

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille-et-Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;**

- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine, aux 333 Maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, au département et au SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services. Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille-et-Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

QUESTIONS DIVERSES

➡ ECOLE PUBLIQUE

Mme QUEMERAIS fait part au Conseil municipal de l'accord de la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation d'un contrôle d'accès à l'école primaire Van Gogh » : 1 800 € (soit 18.18 % du montant des dépenses).

➡ CIMETIERE

Kiosque

Mme QUEMERAIS présente au Conseil municipal le kiosque en cours de construction au cimetière. Les travaux ont commencé début septembre avec la création de la dalle, suivie de la pose de la charpente en douglas puis de la couverture en deux semaines. La commission cimetière s'est réunie pour le choix de l'habillage en verre et acier côté haie.

Portail :

Mme QUEMERAIS informe le Conseil municipal que le portail du cimetière a été emmené par l'entreprise en charge de sa rénovation (avec adaptation aux normes PMR, sablage, métallisation et peinture thermolaquée en gris anthracite).

➔ CANTINE

M. le Maire fait part au Conseil municipal des difficultés rencontrées pour le recrutement d'un responsable de restauration suite aux candidatures reçues et entretiens réalisés. Dans l'attente d'une réflexion sur la cantine souhaitée pour l'avenir, il est proposé de recruter un contractuel à 26 h hebdomadaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

➔ « LA MER COMMENCE ICI »

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation « La mer commence ici », six macarons ont été installés en différents points de la commune afin d'inciter la population à adopter les bons gestes en jetant ses déchets dans les poubelles.

➔ VOIRIE

RD 795 :

Suite au mécontentement des riverains de l'ancienne portion de la RD 795 obstruée par un tas de terre, M. le Maire avise le Conseil municipal qu'une réunion avec le député, les conseillers départementaux, les maires concernés et les riverains a été fixée.

M. le Maire précise que le tas de terre et les poteaux récemment installés ne l'ont pas été par la commune de Bagger-Morvan qui n'a jamais pris d'arrêt municipal pour barrer cette voie.

Carrefour du Fresche :

Dans le cadre de la réfection du carrefour du Fresche, la route départementale 795 sera fermée du 25 octobre au 3 décembre 2021 à partir du domaine des Ormes vers Dol-de-Bretagne.

M. le Maire prendra contact avec la Région pour savoir si le circuit de transport scolaire est impacté.

Programme voirie 2021 :

M. ROME informe le Conseil municipal que les travaux du programme voirie sont terminés. Le remplacement non prévu d'un pont a été réalisé au cours des travaux afin d'éviter de casser la route neuve.

➔ CCAS

La Semaine Bleue :

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal la participation du Centre Communal d'Action Social au 70^{ème} anniversaire de la Semaine Bleue en faveur des retraités et personnes âgées. A cette occasion diverses activités sont organisées en lien avec les associations de Bagger-Morvan entre le 5 et le 19 octobre 2021. Des flyers ont été distribués aux personnes concernées pour les informer des conditions de participation (activités gratuites, sur réservation, avec passe sanitaire et réservées aux baguerrois).

Logement :

Mme COMMEREUC fait part au Conseil municipal des difficultés rencontrées par les personnes recherchant un logement à louer sur Bagger-Morvan et ses alentours. Toute information sur la disponibilité de locations sera appréciée en mairie.

➔ COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Inauguré le 16 octobre 1921, le monument aux morts célébrera son 100^{ème} anniversaire cette année. A cette occasion, une commémoration du 11 novembre intergénérationnelle est organisée, suivie d'un recueillement au carré militaire.

➔ **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Projet de territoire :

Mme COMMEREUC remercie les personnes ayant répondu au questionnaire relatif au projet de territoire et précise qu'un second questionnaire sera réalisé dans le cadre de la 2^{ème} phase.

Déchets :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes recherche 4 ambassadeurs du tri pour 4 mois (de novembre 2021 à mars 2022) afin de procéder au recensement de la gestion actuelle du tri (ménager ou collectif) par la population.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30

La secrétaire de séance

Virginie PILON

Le Maire

Olivier BOURDAIS